



## Résiliation contrat d'école à distance

Par **amony**, le **10/05/2014** à **19:54**

Bonjour,

Je suis des cours par correspondance, je suis en 1ere année d'un BTS. Nous voilà presque à la fin de l'année scolaire, je dois payer mes cours chaque mois mais je ne trouve pas d'entreprise pour l'alternance. Mes chances d'avoir au moins un stage de 7 semaines s'amoindrit ce qui invaliderait ma formation, me fait perdre mon temps et mon argent.

Je voulais donc juste savoir si je désire résilier le contrat est ce que ce serait valable ? J'ai fait une première pré-inscription au téléphone, ensuite la conseillère m'a envoyé un mail avec l'inscription que j'ai envoyé en courrier simple, et via le lien dans le mail j'ai autorisé le prélèvement mensuel.

Je pense donc que cette inscription n'a pas été faite de manière légale, et que si je résilie certes ils vont me demander de payer le reste immédiatement, mais ne seront pas dans leur droit ? Donc je n'aurai pas à le faire ?

En vous remerciant ! Bon week-end

Par **moisse**, le **11/05/2014** à **09:18**

Bonjour,

[citation]Je pense donc que cette inscription n'a pas été faite de manière légale,[/citation]

Ha bon, et pourquoi donc ?

[citation]si je résilie certes ils vont me demander de payer le reste immédiatement, mais ne

seront pas dans leur droit ? Donc je n'aurai pas à le faire ?

[/citation]

Sans disposer de votre contrat, je pense exactement le contraire.

Il faudrait qu'il existe une disposition impliquant l'établissement d'enseignement dans la recherche d'une entreprise en alternance.

Par **jibi7**, le **11/05/2014 à 10:28**

[smile9]

Petit bémol, un BTS est un examen national et doit répondre à des conditions générales que vous devriez pouvoir trouver sur un site du ministère afin de pouvoir les confronter avec les vôtres (sauf si vous étiez au CNED établissement public)

Pour les stages les conventions sont signées entre l'établissement et l'employeur maître de stage agréé..

ce qui implique un minimum de garanties dans le contrat de formation.

A tout le moins vous pourriez rappeler (après vérification) en recommandé ces éléments pour obtenir report ou aménagement de votre formation (si c'est possible dans votre branche) et en attendant une suspension des règlements.

Mais n'attendez pas que rectorats, boîtes de formation etc soient en vacances.

prenez contact avec d'autres élèves

vérifiez que cette boîte est bien reconnue officiellement (mentions légales) etc..

Par **amony**, le **11/05/2014 à 13:13**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Ma question portait plus sur la validité du contrat, au cas où je souhaiterais résilier. J'ai lu sur un autre post que pour qu'un contrat avec une école à distance soit valable, il doit être envoyé en courrier recommandé, autrement ce n'est pas un procédé légal donc le contrat n'est pas valable et ils ne sont pas dans leur droit de réclamer le reste de la somme. Détail précisé par une personne qui avait travaillé pour un organisme à distance justement.

Je voulais juste vérifier pour mon cas. Je suis chez Comptalia, qui je pense a bonne réputation, mais ne trouvant pas d'entreprise moi-même et s'ils ne peuvent pas non plus je serai dans l'obligation d'arrêter.

Bon dimanche !

Par **jibi7**, le **11/05/2014 à 15:03**

Si cette entreprise a bonne réputation il serait étonnant qu'elle n'ai pas les moyens de vous contraindre sur un point de règles.

Je trouve très surprenant qu'elle puisse proposer des formations en alternance sans avoir les

partenaires des le début.

c'est comme si je vous vendais des cours d'espagnol sans avoir un seul prof d'espagnol.

En fait il faut savoir si vous n'avez pas vraiment envie de poursuivre ce type d'etudes et cherchez un biais pour couper le contrat ou si vous voulez vraiment allez au bout d'une telle formation.